



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 123

**OBJET – Contrat de prestation de services
avec Marie LISON**

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque du 15/9 organise un cycle d'événements sur la Petite Enfance du 13 décembre 2022 au 28 janvier 2023 et invite Madame Marie LISON pour un atelier massage bébé en direction des tout-petits et leurs parents, le samedi 7 janvier 2023.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat de prestation de services avec Madame Marie LISON pour un atelier massage bébé le samedi 7 janvier 2023 à la Médiathèque de Briançon ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions en direction de la petite enfance ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services avec Madame Marie LISON pour une somme globale de 110 € (cent-dix euros). TVA non applicable, art.293B du CGI.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Arnaud MURGIA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Arnaud Murgia", written over the printed name.

Par délégation,
Béatrice
Directrice Générale des Services

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication